

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix-huit novembre deux mil vingt-quatre s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Maire.

Sont présents : 14 M. BINDER Pascal, M. CHRISTEN Stéphane, M. FISCHER Audrey,
Mme FUCHS Brigitte, M. HASENBOEHLER Thomas, M. HURTH Tanguy,
M. MORITZ Ludovic, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, Mme MUNCH Christine,
Mme RINÇON Valérie, M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne,
Mme SCHLIENGER Bernadette.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : 1 Mme WEGBECHER Sandra.

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire Général de Mairie.

Madame Christine MUNCH est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Forêt communale
 - a. *Etat prévisionnel des coupes et programme des travaux d'exploitation*
 - b. *Etat d'assiette*
 - c. *Tarif affouage 2025*
2. Construction nouvelle mairie et réseau de chaleur – Attribution des lots
3. Construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur – demande subvention LEADER
4. Chasse lot N°2
 - a. *Transfert de droit à l'héritier suite à décès du locataire*
 - b. *Transformation en association de chasse*
5. Acquisition de parcelles forestières
6. PLU – Approbation du rapport triennal de bilan foncier
7. Cimetière communal – Approbation du règlement
8. Règlement Général de Protection des données (RGPD) – nouvelle convention avec le CDG 54
9. Charte PEFC – renouvellement de la convention
10. Rapports d'activité RPQS
11. Finances communales – délibération modificative N°01
12. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2024

Le compte-rendu de la séance du 9 juillet 2024, expédié à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
FORÊT COMMUNALE

Délibération N°DCM2024/06/01

A. État prévisionnel des coupes 2025 et travaux d'exploitation

Monsieur Cédric NODIN, agent ONF, sur demande de Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée l'état de prévision des coupes pour 2025 établi par l'ONF ; cet état fait apparaître l'exploitation d'un volume global de 1 700 m³ qui s'établit comme suit :

RÉCOLTE DES BOIS		Volume
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	900 m³
	Bois d'œuvre résineux bois d'industrie	500 m³
	Dont produits accidentels	0 m³
	Dont volume bois de chauffage	175 m³
Stères	Façonnage de stères	250 stères
Bois non façonnés	Vente sur pied	100 m³
	Dont produits accidentels	0 m³
	Fond de coupe	200 m³
Total		1 700 m³

BILAN PRÉVISIONNEL 2025			
Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
Abattage / façonnage	22 500 €	Coupes à façonner	88 000 €
Débardage	15 000 €	Coupes sur pied	3 000 €
Stères bois de chauffage	7 500 €		
Honoraires ONF	4 620 €		
Autres	0 €		
Total dépenses	49620 €	Total recettes	91 000 €
Bilan net prévisionnel : 41 380 €			

Entendu les explications du Maire,
Le conseil municipal adopte l'état prévisionnel des coupes et des travaux d'exploitation 2025.

B. État d'assiette 2025

Monsieur Cédric NODIN, agent ONF, sur demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée des prévisions de la prochaine campagne de martelage pour les coupes 2026 qui s'établissent comme suit :

COUPES DE L'AMÉNAGEMENT		
Parcelle	Surface	Nature
11 a	1.12	Amélioration
11 b	8.04	Amélioration
12 a	4,17	Amélioration
12 b	5.26	Amélioration
16 u	7.89	Amélioration

COUPES A SUPPRIMER		
Parcelle	Surface	Nature
12 a	4.17	Amélioration

Vu les propositions de l'ONF,

Entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'Etat d'assiette des coupes pour 2026 tels que présenté ci-dessus.
- Entend approuver définitivement les coupes au cours du 2^{ème} semestre 2025.

C. Affouage 2025

Vu l'attribution d'un lot de 4 stères de bois d'affouage en vigueur dans la commune les années précédentes,

Vu l'état de prévision des coupes pour 2024/2025,

Vu le coût du façonnage et du débardage d'un lot,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De maintenir pour 2025, l'attribution de 4 stères de bois de chauffage par foyer,
- De reconduire le débardage du bois d'affouage en bordure du chemin,
- De fixer le prix des 4 stères à **240.- € (soit 60€ le stère)**.

Ce nouveau tarif permet de se rapprocher du coût de revient réel 2024, sans l'atteindre ; ainsi que du tarif pratiqué par les communes avoisinantes.

Article 2

CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR – ATTRIBUTION DES LOTS**Délibération N°DCM2024/06/02**

Monsieur Antoine WENDLINGER, maître d'œuvre pour le chantier de construction de la nouvelle mairie, rend compte à l'assemblée des résultats de l'appel d'offres concernant ce projet.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres après la phase des négociations, comme prévu au règlement de consultation,

Entendu les explications du maître d'œuvre,

Vu la délibération N°DCM2024/05/04 du 9 juillet 2024 accordant à Monsieur le Maire une délégation spécifique en amont pour ce marché de travaux à procédure adaptée dans la limite du montant estimatif en phase PRO-DCE,

Considérant que les montants des lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13 sont inférieurs au montant estimatif de la phase PRO-CDE et ont donc pu faire l'objet d'une attribution,

Commune de BALSCHWILLER

Considérant que les montants des lots 5, 7, 10, 14 et 15 dépasse le montant estimatif en phase PRO-DCE et qu'il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de les attribuer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Attribue les lots suivants du marché de travaux de construction de la nouvelle mairie / bibliothèque / salle polyvalente / chaufferie biomasse et réseau de chaleur :

Lots	Libellé	Attributaire	Montant HT
Lot 5	Menuiserie extérieure bois / bois-alu / occultation	MENUISERIE BITSCH	104 834,27 €
Lot 7	Menuiserie intérieure bois / mobilier	MD EBENISTERIE	124 294,00 €
Lot 10	Carrelage / faïence	MULTISOLS	4 650,00 €
Lot 14	Chauffage / ventilation / sanitaire / chaufferie bois	NATURE ÉNERGIE FRANCE	373 536,74 €
Lot 15	Electricité / courants faibles	HUBER ÉLECTRICITÉ	106 785,88 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au marché susmentionné.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires, pour l'ensemble du marché de travaux de construction de la nouvelle mairie / bibliothèque / salle polyvalente / chaufferie biomasse et réseau de chaleur, au compte 21311 des budgets 2024 et suivants.

Pour mémoire l'attribution de l'ensemble des lots se présente comme suit :

Lots	Libellé	Attributaire	Montant HT
Lot 1	Terrassement / VRD	THIERRY MULLER	171 537,95 €
Lot 2	Gros-œuvre	ALTKIRCH CONSTRUCTION	232 187,27 €
Lot 3	Ossature bois / charpente bois / enduit	ARKEDIA OLRV	178 851,07 €
Lot 4	Couverture / zinguerie	HARTMANN BOIS	53 619,70 €
Lot 5	Menuiserie extérieure bois / bois-alu / occultation	MENUISERIE BITSCH	104 834,27 €
Lot 6	Plâtrerie / plafond suspendu	SOMEGYPS	86 500,00 €
Lot 7	Menuiserie intérieure bois / mobilier	MD EBENISTERIE	124 294,00 €
Lot 8	Chape	POLYCHAPE	14 301,00 €
Lot 9	Revêtement de sol souple	MULTISOLS	12 407,30 €
Lot 10	Carrelage / faïence	MULTISOLS	4 650,00 €
Lot 11	Peinture	PEINTURE LAMMER	18 784,90 €
Lot 12	Serrurerie	ROMAN SARL	23 380,00 €
Lot 13	Echafaudage	MAMBRÉ	4 048,00 €
Lot 14	Chauffage / ventilation / sanitaire / chaufferie bois	NATURE ÉNERGIE FRANCE	373 536,74 €
Lot 15	Electricité / courants faibles	HUBER ÉLECTRICITÉ	106 785,88 €
Montants HT			1 509 718,08 €

Article 3

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER**Délibération N°DCM2024/06/03**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Considérant que la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur est éligible aux financements du programme « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur qui s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 000,00 €	Financeurs publics (80%)	443 676,80 €
Maîtrise d'œuvre	41 246,00 €	Autofinancement (20%)	110 919,20 €
Travaux	510 350,00 €		
TOTAL	554 596,00 €	TOTAL	554 596,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Engage le projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Sollicite une subvention dans le cadre du programme « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER), auprès de la région Grand Est, autorité de gestion.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Article 4

CHASSE LOT N°2**Délibération N°DCM2024/06/04****A. Transfert du bail à son héritier après décès du locataire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès en mai 2024 de Monsieur Paul LINGELSER, adjudicataire du lot de chasse communal N°2.

Considérant que son héritier, Monsieur Jacky LINGELSER, a fait valoir son droit de transfert du bail de chasse accordé en gré à gré par courrier en date du 15 juin 2024.

Vu le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, notamment son article 15,

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le transfert du bail de chasse 2024-2033 du lot N°02 à Monsieur Jacky LINGELSER, héritier du défunt locataire, Monsieur Paul LINGELSER.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

B. Cession du bail à l'association de chasse Buethwiller-Balschwiller

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 août 2024, le nouveau locataire du lot de chasse N°2, Monsieur Jacky LINGELSER, demande la cession du bail de chasse en gré à gré, à l'association de chasse Buethwiller-Balschwiller dont les statuts ont été déposés au Tribunal Judiciaire de Mulhouse le 26 août 2024, et dont il est le Président.

Vu le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023,

Vu le projet de statuts de l'association de chasse Buethwiller-Balschwiller,

Vu l'avis favorable de la commission communale consultative de la chasse,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la cession du bail de chasse 2024-2033 du lot N°02 à l'association de chasse Buethwiller-Balschwiller.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 5**ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES****Délibération N°DCM2024/06/05**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de vendre leur bien des propriétaires des parcelles forestières cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
07	7	In der Soultz	9,98 ares
07	55	Hanensberg	19,43 ares
07	56	Hanensberg	13,94 ares
07	94	Schaemme	19,67 ares

Considérant qu'ils s'agit de parcelles contiguës à des parcelles communales,

Vu l'estimation de la valeur des biens et du bois réalisée par l'ONF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'acquérir les parcelles forestières susmentionnées.
- Fixe le tarif comme suit :

Section	Parcelle	Contenance	Prix d'achat
07	7	9,98 ares	600,- €
07	55	19,43 ares	4 287,- €
07	56	13,94 ares	2 800,- €
07	94	19,67 ares	1 444,- €

- Entend que les frais d'acte soient à la charge de l'acquéreur.
- Charge Maître Bertrand TACZANOWSKI, notaire à DELLE (90) d'établir l'acte.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2117.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Article 6

ARTIFICIALISATION DES SOLS – APPROBATION DU RAPPORT TRIENNAL DE BILAN FONCIER**Délibération N°DCM2024/06/06**

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixé, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Vu le rapport,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par Monsieur le Maire.
- Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU.
- Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI, au Président du Conseil régional, aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

Article 7

CIMETIÈRE COMMUNAL – APPROBATION DU RÈGLEMENT**Délibération N°DCM2024/06/07**

Madame SCHLIENGER Bernadette présente à l'assemblée le résultat des travaux de la commission cimetière qui a élaboré un projet de règlement pour le cimetière communal afin de se mettre en conformité avec la législation.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Commune de BALSCHWILLER

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil,
 Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6,
 Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire,
 Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,
 Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires,
 Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
 Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,
 Vu le projet de règlement élaboré par la commission cimetière et présenté à l'assemblée,
 Sur proposition de Monsieur le Maire,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 8

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – NOUVELLE CONVENTION**Délibération N°DCM2024/06/08**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des

Commune de BALSCHWILLER

précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.
- D'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Article 9

CHARTRE PEFC – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Délibération N°DCM2024/06/09

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Balschwiller possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 220 ha sous aménagement.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.

Commune de BALSCHWILLER

- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Article 10

RAPPORT D'ACTIVITÉS RPQS

Délibération N°DCM2024/06/10

Approbation du rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Vu le rapport transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, tel que présenté.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Représentant de l'État et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Approbation du rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif

Monsieur le Maire rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Vu le rapport transmis par Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif, tel que présenté.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Représentant de l'État et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Commune de BALSCHWILLER

Article 11

FINANCES COMMUNALES – DELIBERATION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET**Délibération N°DCM2024/06/11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le passage de 31h/semaine à 35h/semaine d'un agent suite à l'ouverture de l'agence postale. L'indemnité versée par la Poste couvre le coût de l'augmentation de ce volume horaire. Cependant, le projet d'agence postale n'était encore en prévision lors du vote du budget 2024. C'est pourquoi, il y a lieu d'apporter une modification budgétaire au chapitre 012.

Vu le budget primitif 2024,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Adopte la délibération modificative N°01/2024 au budget 2024 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement			
Compte	Montant	Compte	Montant
61524/011	- 2 100,00	64111/012	+ 2 100,00

Article 12

DIVERS**Hommes Run :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation de la « Hommes Run » samedi 30 novembre 2024. Des centaines d'inscriptions sont déjà enregistrées à ce jour. Pour les élus bénévoles, rendez-vous a été donné à 7h30 au foyer.

Commission des finances et budget 2025 :

Le financement de la construction de la nouvelle mairie, de la chaufferie et du réseau de chaleur se dessine. L'ensemble des dossiers de subvention qui ont été préparés et déposés ont permis d'obtenir près de 918 000 € de financements (État, Région, CeA, Union Européenne), soit plus de 60% de l'ensemble du projet.

Les négociations pour les emprunts à contracter sont en cours. Ils nécessiteront un vote du budget dès fin février si possible. Une commission des finances se réunira donc dès début 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 21h30.

Etabli à Balschwiller, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Thierry JACOBBERGER

La Secrétaire de séance,

Christine MUNCH